

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
RUE DE LA CÔTE- LE RONGOUËT
MARDI 16 JUILLET ET MERCREDI 17 JUILLET 2024 INCLUS

Maire de NOSTANG,

Vu la loi n°89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière ;
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la route ;
Vu la demande présentée par l'entreprise EUROVIA- ZA de Kermassonet- KERVIGNAC,
Considérant que, en raison de travaux de réfection de la voirie, il est nécessaire de réglementer la circulation rue de la Côte et au Rongouët ;

ARRETE

Article 1 :

Mardi 16 juillet 2024, en raison de travaux de réfection de la voirie, la circulation se fera par alternat manuel entre la rue de la côte et le carrefour de Saint-Ernan, le Cosquer, Kerven et le Gouarde. Mercredi (matin) 17 juillet à partir de 8h30, la route entre la rue de la côte et le carrefour de Saint-Ernan, le Cosquer, Kerven et le Gouarde sera barrée pendant les travaux de réfection de voirie.

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire du chantier et la mise en place par l'entreprise EUROVIA qui en aura la maintenance et la responsabilité pendant toute la durée du chantier.

Article 3 :

Monsieur le Chef de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de LANGUIDIC, le service de la Police Municipale Intercommunale et Monsieur le Maire de NOSTANG sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire,

Jean-Pierre GOURDEN.